

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation 50 résolutions ayant pour objet :

- I.** L'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende ;
- II.** L'approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- III.** La composition du Conseil d'administration (nomination de 2 administrateurs, renouvellement du mandat de 8 administrateurs, ratification d'1 administrateur) ;
- IV.** L'approbation de la politique de rémunération attribuable à chaque dirigeant mandataire social et aux administrateurs (say on pay *ex ante*) ;
- V.** L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (say on pay *ex post*) ;
- VI.** L'approbation du rapport sur les rémunérations ;
- VII.** L'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;
- VIII.** L'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société ;
- IX.** L'octroi de délégations de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes ;
- X.** Délégations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié ;
- XI.** L'autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions propres acquises par la Société ;

XII. L'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;

XIII. Les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

I. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende (1^{ère} à 4^{ème} résolutions)

Les points suivants de l'ordre du jour concernent d'une part (**1^{ère} résolution**) l'approbation des comptes sociaux et d'autre part (**2^{ème} résolution**) l'approbation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. ainsi que des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole (**3^{ème} résolution**) lesquels sont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 de Crédit Agricole S.A. (« **Crédit Agricole S.A.** » ou la « **Société** »).

Pour de plus amples informations concernant les comptes de l'exercice 2025 de Crédit Agricole S.A. ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2025 et depuis le début de l'exercice 2026, votre Conseil d'administration vous invite à vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2025 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

Le bénéfice net de l'exercice social s'établit à 6 207 171 564 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 15 866 372 112 euros et en l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital social, les sommes distribuables s'élèvent à 22 073 543 676 euros, que votre Conseil d'administration vous propose d'affecter comme suit :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	6 207 171 564
Affectation à la réserve légale, qui a atteint 10 % du capital	-
Report à nouveau antérieur	15 866 372 112
Total (bénéfice distribuable)	22 073 543 676
Dividende (*)	3 418 823 838
Affectation du solde au compte report à nouveau	2 788 347 726
TOTAL (nouveau report à nouveau) (*)	18 654 719 838

(*) Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende.

La **4^{ème} résolution** propose de fixer le montant du dividende à 1,13 euro par action. Ce dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Le dividende serait détaché le 26 mai 2026 et mis en paiement à compter du 28 mai 2026.

II. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (5^{ème} à 12^{ème} résolutions)

Ces résolutions soumettent à l'approbation les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2025 et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

→ La **5^{ème} résolution** concerne le Pacte d'actionnaires de la société Bforbank signé entre la Société, et SACAM Avenir. BforBank a opéré une transformation de son modèle en s'orientant vers une offre de services de banque au quotidien jouant un rôle d'apporteur d'affaires pour les autres métiers bancaires du Groupe Crédit Agricole et ciblant les marchés français et européens. Le plan d'investissement de BforBank ayant évolué, SACAM Avenir (détenant 50% moins une action de BforBank) et la Société (détenant le reste du capital) ont souhaité remplacer le pacte d'actionnaires existant par un nouveau pacte.

Le nouveau pacte d'actionnaires, conclu pour une durée de 10 ans :

- définit les règles de gouvernance de BforBank ;
- organise les relations entre les actionnaires ;
- détermine les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société ;
- détermine la procédure et l'organisation du financement du développement de BforBank afin d'assurer la flexibilité nécessaire pour répondre à des besoins évolutifs dans un marché marqué par la montée en force des acteurs digitaux.

→ La **6^{ème} résolution** concerne le Pacte d'actionnaires de la société Crédit Agricole Santé & Territoires « CAST » signé entre la Société et SACAM Santé et Territoires qui a pour objet de (i) définir les règles de gouvernance de la CAST dès sa transformation en société anonyme, (ii) organiser les relations entre les actionnaires et (iii) déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de CAST. Le pacte, conclu pour une durée de 15 ans, permet d'impliquer les Caisses régionales dans l'élaboration et le suivi de la stratégie du métier de CAST qui poursuit l'objectif d'améliorer l'accès aux solutions de santé dans les territoires et/ou d'accompagner la transition démographique et l'adaptation de la société aux enjeux liés au vieillissement.

→ La **7^{ème} résolution** concerne l'avenant n° 2 au Pacte d'associés de la société Crédit Agricole-Group Infrastructure Platform (CA-GIP) signé entre la Société, la FNCA, CATS, CAAS, CA Consumer Finance, CACIB, CAGS, CAPS et LCL. Le pacte d'associés initial conclu le 8 juin 2018 définit les règles de gouvernance de CA-GIP, l'organisation des relations entre les associés et les conditions à respecter en cas de transfert de participations.

L'avenant n°2 prend effet rétroactivement à la date du 1^{er} juillet 2025 et vise principalement à :

- Actualiser la dénomination de la fonction « DSI Groupe Crédit Agricole » qui devient « Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Informatique » ;
- Adapter le pacte à la suite de la modification du régime spécifique de frais partagés applicable à la Convention de Groupement de Moyens (régime fiscal dit du 261 B).

Cet avenant permet d'aligner la gouvernance de CA-GIP avec l'organisation actuelle de Crédit Agricole S.A. et d'adapter le pacte d'associés à l'évolution du cadre fiscal applicable aux activités de CA-GIP à la suite de la modification du régime spécifique de frais partagés.

→ La **8^{ème} résolution** concerne la convention d'intégration fiscale signée entre la Société et les Caisses régionales de Crédit Agricole (CRCA). Cette convention organise les relations entre la Société et les CRCA dans le cadre du groupe d'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe et notamment la répartition de la charge fiscale globale du groupe entre les entités.

La dernière convention ayant expiré fin 2024, elle a été renouvelée en 2025 sur la base des deux principes historiques : le principe légal de neutralité qui permet d'éviter qu'une CRCA ne paye un impôt supérieur à celui qu'elle aurait payé si elle n'avait pas appartenu au groupe fiscal et le principe conventionnel de réallocation du gain relatif aux distributions de dividendes reversé à 100%.

Cette nouvelle convention traite de manière structurelle la question de toute contribution exceptionnelle d'IS ou surtaxe dont le taux est différent selon le chiffre d'affaires du redevable de la surtaxe.

Pour la durée (5 ans) de cette nouvelle convention, la surcharge de surtaxe est partagée à 50/50 entre la Société et les CRCA.

→ La **9^{ème} résolution** concerne les conventions d'intégration fiscale signées entre la Société et SACAM Mutualisation, SAS Rue la Boétie, SAS Ségur, SAS Miromesnil, SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-Net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme, SACAM Assurance Caution, SARL Adicam, SAS Crédit Agricole Logement et Territoires.

Les conventions d'intégration fiscale organisent la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés (IS) au sein de l'intégration fiscale et les relations avec la société tête de groupe Crédit Agricole S.A.

Elles ont la particularité de prévoir une réallocation totale de l'économie d'IS sur les dividendes intragroupes reçus par les SACAM générée par le régime de l'intégration fiscale.

Le principal intérêt de la convention est la réallocation de l'économie d'IS sur dividendes intragroupes constatée par le Groupe et réallouée aux SACAM bénéficiaires de ces distributions de dividendes.

→ La **10^{ème} résolution** concerne les conventions de Groupe de TVA signées entre la Société et les sociétés concernées du Groupe, les conventions initialement conclues ayant pris fin le 31 décembre 2025. Ces conventions identiques ont pour objet de régler les modalités de fonctionnement du Groupe TVA Crédit Agricole. Elles détaillent également (i) les modalités de calcul et le fonctionnement des indemnités versées aux Membres et à Crédit Agricole S.A. compte tenu de la création du Groupe TVA Crédit Agricole et (ii) les modalités d'indemnisation des Membres et (iii) posent également le principe de répartition du gain net résiduel annuel qui pourrait être constaté au niveau de l'assujetti unique.

Ces conventions ont un intérêt primordial pour la Société dans la mesure où elles permettent la mise en œuvre du Groupe TVA. Elles présentent également l'intérêt de préciser les obligations réciproques du représentant de l'assujetti unique à la TVA et des membres du Groupe TVA.

→ La **11^{ème} résolution** concerne la lettre de souscription d'actions Worldline et son avenant, signés entre la Société, Worldline et Delfinances. Pour assurer l'exécution de son plan de transformation et renforcer sa flexibilité financière, Worldline a annoncé le 6 novembre 2025 envisager procéder à une augmentation de capital de 500 millions d'euros à laquelle Crédit Agricole S.A., actionnaire à hauteur de 7%, a accepté de souscrire. Cet engagement de soutien de Crédit Agricole S.A. se matérialise par la signature d'une lettre d'engagement de souscription d'actions qui fixe les conditions et modalités de participation de Crédit Agricole S.A. à l'augmentation de capital réservée qui porterait sa participation à 9,5 % du capital de Worldline. Elle prévoit notamment que l'engagement de souscription de Crédit Agricole S.A. soit soumis à la réalisation de conditions réglementaires usuelles pour ce type d'opération.

Cette lettre d'engagement de souscription d'actions permet d'apporter un support tangible à un opérateur d'infrastructures critiques de paiement pour le marché européen, également fournisseur et partenaire du Groupe et de nombreux de ses clients.

L'avenant permet à Delfinances, filiale à 100% de Crédit Agricole S.A., de devenir partie à la convention et de reprendre les engagements pris initialement par Crédit Agricole S.A.

→ La **12^{ème} résolution** concerne le Pacte d'associés de la société CA-Immobilier signé entre la Société et SACAM Immobilier. CA-Immobilier est une société détenue à 50/50 par la Société et SACAM Immobilier.

Le pacte d'actionnaires de la société Crédit Agricole Services Immobiliers (CA-SIM), filiale de CA-Immobilier, a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 22 juillet 2025 afin de l'adapter à la suite de (i) la transformation de la société anonyme CA-SIM en société par actions simplifiée et (ii) la suppression corrélative du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité stratégique de CA-SIM.

En conséquence, il a été convenu, par le biais d'un nouveau Pacte CA-Immobilier, de procéder aux aménagements nécessaires afin qu'il n'y ait pas de contradiction avec le pacte des associés de sa filiale CA-SIM.

Le nouveau Pacte CA-Immobilier permet de mettre en conformité ce dernier avec les changements décidés pour sa filiale CA-SIM dans un objectif de simplification et de cohérence dans sa gouvernance.

Ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., ce rapport figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

III. Composition du Conseil d'administration (13^{ème} à 23^{ème} résolutions)

Principes généraux

Les expériences, les profils, ainsi que leurs apports au sein du Conseil d'administration et le cas échéant des Comités spécialisés des administrateurs et administratrices dont il est proposé la nomination, le renouvellement des mandats et la ratification de la cooptation ont été examinés par le Comité des nominations et de la Gouvernance. Il en a rendu compte au Conseil d'administration qui les a approuvés.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la brochure de convocation publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

→ Les **13^{ème} et 14^{ème} résolutions** proposent la nomination de deux administrateurs. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

- **M. Marc DIDIER**, en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A., en remplacement de M. Jean-Pierre GAILLARD, atteint par la limite d'âge statutaire.
Le mandat de M. Marc DIDIER dont la nomination est proposée, pour approbation, à l'Assemblée générale en remplacement de M. Jean-Pierre GAILLARD, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Marc DIDIER est Président de la caisse régionale Pyrénées Gascogne depuis 2014. Au sein du Groupe, il occupe divers mandats au sein de CA Assurances, mais également chez CAPFM, CPR Asset Management, Néops et IFCAM-DIFCAM.

Il apportera au Conseil des compétences dans les domaines suivants : connaissance sectorielle des activités et comptabilité financière, management d'entreprises et en management des grandes organisations, réglementation et gouvernance, planification stratégique, responsabilité sociale, environnementale, enjeux climat et biodiversité, économie locale et territoriale et secteur de l'agriculture.

- **M. Richard LABORIE**, en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A., en remplacement de Mme Nicole GOURMELON, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée générale. Le mandat de M. Richard LABORIE dont la nomination est proposée, pour approbation, à l'Assemblée générale en remplacement de Mme Nicole GOURMELON, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Richard LABORIE est Directeur Général de la Caisse régionale du Languedoc depuis juillet 2025. Au sein du Groupe, il occupe des mandats chez CAL&F, Indosuez Corporate Advisory et CA Transitions ainsi que Crédit Agricole Santé & Territoires et Santeffi – Paymed.

Il apportera au Conseil des compétences dans les domaines suivants : connaissance sectorielle des activités, Géopolitique et économie internationale, management d'entreprises, management des grandes organisations, réglementation et gouvernance, comptabilité financière, planification stratégique.

→ Les 15^{ème} à 22^{ème} résolutions proposent le renouvellement des mandats de 8 administrateurs qui parviennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2026. Il est proposé de les renouveler pour une durée de 3 années (qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028).

- **Mme Agnès AUDIER** est administratrice depuis 2021. Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, data et intelligence artificielle, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise et des grandes entreprises, géopolitique et économie internationale, enjeux climat et biodiversité.
- **Mme Sonia BONNET-BERNARD** est administratrice depuis 2022. Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise et des grandes entreprises et des enjeux climat et biodiversité.
- **Mme Marie-Claire DAVEU** est administratrice depuis 2020. Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, data et intelligence artificielle, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise et des grandes entreprises, géopolitique et économie internationale, enjeux climat et biodiversité et secteur de l'agriculture.
- **Mme Alessia MOSCA** est administratrice depuis 2021. Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, data et intelligence artificielle, responsabilité sociale et environnementale,

développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise, géopolitique et économie internationale et enjeux climat et biodiversité.

- **Mme Gaëlle REGNARD** est administratrice depuis 2025. Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, data et intelligence artificielle, responsabilité sociale et environnementale, secteur de l'agriculture, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise, géopolitique et économie internationale et enjeux climat et biodiversité.
- **Mme Carol SIROU** est administratrice depuis 2023. Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, data et intelligence artificielle, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise et des grandes entreprises, géopolitique et économie internationale, et enjeux climat et biodiversité.
- **M. Pascal LHEUREUX** est administrateur depuis 2020. Il apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise, enjeux climat et biodiversité et secteur de l'agriculture.
- **M. Eric VIAL** est administrateur depuis 2022 et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2026. Il apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise, géopolitique et économie internationale, enjeux climat et biodiversité et secteur de l'agriculture.

→ La **23^{ème} résolution** propose la ratification de la cooptation de M. Franck ALEXANDRE, en qualité d'administrateur, qui a remplacé M. Dominique LEFEBVRE à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Franck ALEXANDRE est Président de la Caisse régionale Alpes Provence depuis 2020. Il est également administrateur de LCL, de CA Indosuez et de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence. Il apporte au Conseil des expertises en agriculture, management d'entreprises, économie locale et territoriale, responsabilité sociale et environnementale et en connaissance sectorielle des activités.

En cas d'adoption des **13^{ème} à 23^{ème} résolutions**, le Conseil d'administration serait composé des 21 membres suivants à l'issue de cette Assemblée :

1. M. Eric VIAL
2. La SAS rue la Boétie, représentée par M. Raphaël APPERT
3. M. Franck ALEXANDRE
4. Mme Agnès AUDIER
5. M. Olivier AUFFRAY
6. Mme Sonia BONNET-BERNARD
7. M. Pierre CAMBEFORT
8. Mme Marie-Claire DAVEU

9. M. Olivier DESPORTES
10. M. Marc DIDIER
11. M. Christine GANDON
12. M. Richard LABORIE
13. Mme Marianne LAIGNEAU
14. M. Christophe LESUR
15. M. Pascal LHEUREUX
16. Mme Alessia MOSCA
17. Mme Gaëlle REGNARD
18. M. Arnaud ROUSSEAU
19. Mme Carole SIROU
20. Mme Catherine UMBRICHT
21. M. Eric WILSON

IV. Approbation de la politique de rémunération attribuable à chaque dirigeant mandataire social et aux administrateurs (say on pay ex ante) (24^{ème} à 27^{ème} résolutions)

Par les **24^{ème} à 26^{ème} résolutions** et, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Par le vote de la **27^{ème} résolution** et, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2026. Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 de conserver l'enveloppe de rémunérations des administrateurs à 1,9 million d'euros.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025, dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

V. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (say on pay ex post) (28^{ème} à 33^{ème} résolutions)

Par le vote des **28^{ème} à 33^{ème} résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration ;
- M. Philippe BRASSAC, Directeur général pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2025 ;
- M. Olivier GAVALDA, Directeur général à compter du 14 mai 2025 à l'issue de l'assemblée générale ;

- M. Olivier GAVALDA, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2025 ;
- M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué ;
- M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2025.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, au sein du chapitre "Gouvernement d'entreprise".

VI. Approbation du rapport sur les rémunérations (34^{ème} résolution)

Par la **34^{ème} résolution** le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2025 des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2025 ou attribués au titre de l'année 2025 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ainsi qu'aux administrateurs ;
- les ratios d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2021 à 2025 à celle des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale ainsi qu'à la rémunération des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne et médiane des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2021 et 2025.

Le rapport détaillé figure dans la brochure de convocation et dans le Document d'Enregistrement Universel, au sein du chapitre "Gouvernement d'entreprise".

VII. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (35^{ème} résolution)

Par le vote de la **35^{ème} résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux catégories de personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

En 2025, les 1 070 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., identifiés comme preneurs de risques se sont vus attribuer une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2024 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par Crédit Agricole S.A. à 50 000 euros, entre 40 % et 60 % de leur rémunération variable attribuée en 2025 au titre de la performance de 2024 est différée sur une durée de quatre ou cinq ans, respectivement par quart ou cinquième, sous conditions d'acquisition définitive et versée en numéraire et en actions ou instruments adossés à l'action.

En 2025, seule la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance 2024 (comprenant une part en numéraire et une part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.) a été versée aux collaborateurs personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2025 et ont donc été libérées ou versées en 2025 en numéraire ou sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents aux collaborateurs personnels identifiés :

- la première tranche du plan 2024 au titre de l'année de performance 2023 ;
- la deuxième tranche du plan 2023 au titre de l'année de performance 2022 ;
- la troisième tranche du plan 2022 au titre de l'année de performance 2021.

La rémunération globale versée en 2025 aux personnels identifiés s'élève à 469 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 255 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- 83 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2025 relative à la performance 2024, non différée et non soumise à rétention ;
- 69 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2025 relative à la performance 2024 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention de six mois et au titre de rémunération variable attribuée en 2024 relative à la performance 2023 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention d'un an ;
- 27 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2024 relative à la performance 2023, correspondant à la première tranche du plan 2024 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 20 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2023 relative à la performance 2022, correspondant à la deuxième tranche du plan 2023 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 15 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2022 relative à la performance 2021, correspondant à la troisième tranche du plan 2022 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel 2025, au sein du chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

VIII. Autorisation de rachat de ses propres actions par la Société (36^{ème} résolution)

La **36^{ème} résolution** vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 18 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale annuelle du 14 mai 2025 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2025, un plafond de 302 590 235 actions ;
- la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- montant global maximum du programme : 4,6 milliards d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 35 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants et les articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,
- e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
- f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'Enregistrement Universel, publié sur le site internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales/2026-saint-brieuc>

Pour plus de détail concernant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il convient de se référer à l'annexe 1.

IX. Délégations de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes ou réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées (37^{ème} à 47^{ème} résolutions)

Afin de donner au Conseil d'administration la faculté de réagir avec souplesse et dans les meilleurs délais aux besoins de financement de la Société en lui permettant d'émettre, le moment venu, les valeurs mobilières les plus adaptées, l'assemblée générale du 22 mai 2024 a consenti au Conseil d'administration les autorisations financières nécessaires pour lui permettre d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par délégation de compétence de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil de demander à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de lui renouveler et/ou de lui conférer, soit pour une durée de 18 mois soit pour une période de 26 mois selon les dispositions légales applicables, les délégations de compétence lui permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société. Ces nouvelles délégations se substitueraient, en les privant d'effet pour leur partie non utilisée à ce jour, à celles précédemment autorisées par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital (plafond prévu par la 44^{ème} résolution), immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 37^{ème} à 43^{ème} résolutions et 46^{ème} et 47^{ème} résolutions, ne pourrait excéder 4,6 milliards d'euros en nominal.

Le montant nominal maximum des titres de créances (plafond prévu par la 37^{ème} résolution) pouvant donner accès au capital de Crédit Agricole S.A. ne pourraient excéder 9,2 milliards d'euros.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et les modalités de chaque émission, fixerait le prix de souscription des titres émis, avec ou sans primes, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions de la Société. Il pourrait notamment définir les modalités de remboursement des valeurs mobilières émises, en particulier s'agissant des bons de souscription. Le Conseil d'administration disposerait en outre des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes mesures requises par les émissions ou en suite de leur réalisation et notamment procéder à la modification corrélative des statuts.

Les projets concernant les résolutions financières sans droit préférentiel de souscription prévus aux résolutions 38 (par voie d'offre au public de titres), 39 (par voie de placement privé - cas général) et 40 (pour les « cocos ») tiennent compte de la flexibilité offerte, par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (ci-après « *loi d'Attractivité* »), concernant la fixation du prix. Le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne pourra excéder 908 millions d'euros.

Ces délégations permettraient au Conseil d'administration, pour des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription d'un montant limité, de disposer d'une plus grande flexibilité dans la fixation du prix d'émission et d'optimiser ainsi les chances de succès de l'opération réalisée.

Pour toutes ces émissions, les modalités précises de chaque opération seront déterminées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage des pouvoirs ainsi délégués, établira un rapport complémentaire dans lequel il décrira les conditions définitives de l'opération ; les commissaires aux

comptes devront également établir un rapport complémentaire. Ces rapports seront présentés aux actionnaires à la plus prochaine assemblée générale qui suivra l'opération.

Dans la limite des délégations qu'il est proposé de demander, le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission de titres, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

La 38^e résolution autorise le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (c'est-à-dire par toutes offres au public autres qu'un placement privé). En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Le Conseil d'administration pourra toutefois décider de conférer un délai de priorité de souscription en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce.

S'agissant du prix d'émission des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette résolution, il est rappelé que la « loi d'Attractivité » a supprimé l'obligation légale d'appliquer un prix dit « plancher » (à savoir la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre diminuée d'une décote maximale de 10 %). Il est dorénavant possible de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer librement ce prix d'émission, ce que nous vous proposons de faire en limitant toutefois cette liberté à un prix des actions émises qui devrait être au moins égal à la valeur la moins élevée entre : (i) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, ou (ii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, ou encore (iii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum visé à la phrase précédente.

La 39^e résolution autorise le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (c'est-à-dire par placement privé, dans toutes les hypothèses autres que celles visées à la 40^e résolution). Cette délégation conférée par l'Assemblée générale, supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, permettrait notamment d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier de meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public visée par la 38^e résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de cette résolution serait fixé dans les mêmes conditions que celles décrites pour la 38^e résolution.

La 40^{ème} résolution autorise le Conseil, pour une durée de 26 mois, en cas d'émission d'actions en remboursement d'obligations ou autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres

prudentiels, désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "CoCos" à déroger aux conditions de fixation de prix prévues et à fixer le prix d'émission d'actions sous certaines conditions.

Ainsi par cette résolution, il est proposé aux actionnaires que l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour fixer librement le prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des actions résultant du remboursement ou de la conversion sera au moins égal à la valeur la moins élevée entre : (i) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des instruments de capital contingent, ou (ii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission des instruments de capital contingent, ou encore (iii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission des instruments de capital contingent est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % après, le cas échéant, correction de ces moyennes en cas de différence entre les dates de jouissance.

Ce niveau de décote est conforme aux pratiques de marché car, pour ce type d'instruments convertibles en actions, les investisseurs attendent une décote significative par rapport au cours de l'action au jour de l'émission. En effet, si une conversion devait intervenir, elle interviendrait dans un contexte de lourdes pertes, à un moment où le cours de l'action serait très décoté par rapport à celui au jour de l'émission des « CoCos ». Il est souligné que ce type d'instrument sert à permettre une continuité d'exploitation dans un contexte très dégradé afin de permettre le rétablissement de l'établissement financier et d'éviter une situation qui serait plus pénalisante, notamment pour l'actionnaire.

La **41^{ème} résolution** permet de procéder à l'émission de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature, constitué de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange, étant entendu que ce montant s'impute sur le plafond fixé aux 37^{ème}, 38^{ème} et 44^{ème} résolution.

La **42^{ème} résolution** confère au Conseil, avec faculté de subdélégation, l'autorisation de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, qui serait réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées que le Conseil d'administration pourra désigner ultérieurement. Cette faculté, nouveauté introduite par la « loi d'Attractivité », sera valable pour une durée de 18 mois. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 908 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 38^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 44^e résolution de la présente Assemblée.

La **43^{ème} résolution** autorise le Conseil, avec faculté de subdélégation, en cas de demandes excédentaires lors d'une augmentation de capital, d'augmenter le montant de l'augmentation initiale, réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription, de 15 % de l'émission initiale et au même prix, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, le montant supplémentaire s'imputant sur les plafonds respectifs des résolutions concernées.

Il est également proposé de demander le renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission (**45^{ème} résolution**), que ce soit par élévation du montant nominal des actions ou attribution d'actions nouvelles, dans la limite d'un montant nominal de 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct des plafonds des autres résolutions. Cette autorisation qui se substituera à celle donnée par la 40^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024, sera conférée pour une durée de 26 mois.

X. Délégations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (46^{ème} et 47^{ème} résolutions)

Ces deux résolutions vous proposent de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- pour la **46^{ème} résolution**, au profit des salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, pour une nouvelle durée de 26 mois et un montant nominal maximal de 300 millions d'euros ; et
- pour la **47^{ème} résolution**, au profit des salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 46^{ème} résolution, pour une nouvelle durée de 18 mois et un montant nominal maximal de 50 millions d'euros.

Il est ici précisé que les plafonds ci-dessus s'imputeront sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 44^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 46^{ème} et 47^{ème} résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 30 % par rapport au cours de référence.

Ces deux délégations, qui se substitueraient aux 31^{ème} et 32^{ème} résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2025, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

Le Conseil porte à l'attention des actionnaires qu'un projet de résolution (**résolution A**) a été déposé par un actionnaire, conformément aux articles L.225-105, R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce, détenant la fraction du capital nécessaire conformément à l'article R.225-71 du même code. Ce projet vise à encadrer les principes d'application d'une décote sur le prix des actions émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole qui viendraient à être décidées en application **des 46^{ème} et 47^{ème} résolutions** soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2026.

Le Conseil, à une très large majorité, a refusé son agrément à la proposition de résolution considérant que :

- Le Conseil a déjà eu l'occasion de réaffirmer son souhait d'association des salariés aux performances de l'entreprise en se prononçant en faveur d'une augmentation de capital réservée aux salariés à un rythme annuel et le souhait que cette opération coïncide avec le versement de l'intéressement et la participation qui permet ainsi d'en assurer le financement ;
- Le taux de décote est arrêté pour chaque opération par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, qui examine notamment le montant investi (montant total et montant moyen, nombre de souscripteurs), le mode de financement, les zones géographiques, le taux de participation, les performances des années passées, et les modalités de communications ;
- Aucune décote sur les opérations réalisées jusqu'à présent n'a jamais été proposée à un taux inférieur à 20% ;
- La décision tient compte :

- des conditions et effets de chacune des opérations replacées dans leur contexte, en cohérence avec les pratiques de Place mais aussi après analyse de l'impact pour les autres actionnaires ;
- de la performance économique et financière du Groupe puisque les principes de l'augmentation de capital réservée aux salariés sont arrêtés au Conseil procédant à l'arrêté des comptes.

Il est par ailleurs rappelé que les autorisations données au Conseil prévues aux résolutions 46 et 47 le sont pour respectivement 26 et 18 mois et, s'agissant à chaque fois d'opérations « sur mesure », le Conseil conservera la possibilité de déterminer lui-même le montant de la décote applicable à chacune des augmentations de capital réservées aux salariés, dans l'intérêt de chacune des parties prenantes.

Enfin, la Société prévoit de faire évoluer la mention relative au traitement des données personnelles à compter de 2026, de sorte qu'il sera possible, en conformité avec la réglementation en vigueur, de présenter au Conseil et au Comité des rémunérations une analyse agrégée et anonymisée du profil des souscripteurs.

En conséquence, le Conseil n'a pas agréé la proposition de résolution présentée par le FCPE Crédit Agricole SA Actions à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole SA du 20 mai 2026.

XI. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions propres acquises par la Société (48^{ème} résolution)

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire de la 36^{ème} résolution soumise au vote des actionnaires, relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions, détaillée ci-dessus, il est proposé de demander à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le Conseil, avec faculté de délégation, à réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

XII. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux (49^{ème} résolution)

La 49^{ème} résolution a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale une autorisation, pour une durée de 38 mois, avec faculté de délégation, pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.

Il est proposé de fixer les plafonds des attributions d'actions de performance globalement à 0,75% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration pour l'ensemble des bénéficiaires (salariés et dirigeants mandataires sociaux), et spécifiquement, au sein de ce plafond global, à 0,1% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration pour les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. Ces plafonds auraient vocation à couvrir les attributions au titre de l'intéressement à long terme le cas échéant en 2026, 2027 et 2028.

Cette nouvelle délégation se substituerait à celles conférées par la 30^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2023 ainsi qu'à celle conférée par la 33^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2025 (résolution spécifique aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole SA.), en les privant d'effet pour la partie non utilisée.

Pour plus de détail concernant les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il convient de se référer à l'annexe 2.

XIII. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (50^{ème} résolution)

Enfin, par la **50^{ème} résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de votre Assemblée générale du 20 mai 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.

ANNEXE 1

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (article L. 225-184 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. vous informe, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L.225-186 du même Code en matière d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous indique qu'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été consenti durant l'année écoulée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.

ANNEXE 2

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société vous informe, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code en matière d'attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cadre juridique des attributions :

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2023, a autorisé le conseil d'administration, dans sa 30^{ème} résolution, à procéder aux attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Cette assemblée générale a fixé à trois ans la durée minimale de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance fixées par le Conseil d'administration. L'assemblée générale a, par ailleurs, autorisé le Conseil d'administration à prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée minimale ne pourra être inférieure à six mois à compter de l'attribution définitive des actions.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de la société susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation a été fixé par l'assemblée générale à 0,75% du capital social le jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration, étant entendu que les attributions aux mandataires sociaux ne doivent pas dépasser 10% de cette enveloppe.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 mai 2025, a autorisé le conseil d'administration, dans sa 33^{ème} résolution, à procéder aux attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Cette assemblée générale a fixé à cinq ans la durée minimale de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance fixées par le Conseil d'administration. Cette assemblée générale a, par ailleurs, autorisé le Conseil d'administration à prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée minimale ne pourra être inférieure à douze mois à compter de l'attribution définitive des actions.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de la société susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation a été fixé par l'assemblée générale à 0,1% du capital social le jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration a procédé aux attributions gratuites d'actions (i) lors de sa réunion du 4 février 2025 au bénéfice des mandataires sociaux de la Société et (ii) lors de sa réunion du 29 avril 2025 au bénéfice des salariés qu'il a désignés.

Le nombre total d'actions attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 341 430 actions, soit 0,011% du capital social. En cas d'opérations sur le capital, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à l'ajustement du nombre d'actions attribuées afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Période d'acquisition :

La date d'acquisition définitive des actions aux bénéficiaires interviendrait le 29 avril 2028, le 29 avril 2029 ou le 29 avril 2030 selon le bénéficiaire, sous réserve des termes et conditions résumées ci-après.

Conditions d'acquisition définitive :

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans sous réserve de l'atteinte de conditions de performance long terme selon des critères économiques, boursiers et sociétaux, établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Le taux de réalisation de ces conditions ne peut excéder 120% :

1/ Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux d'acquisition : 35 %	Taux d'acquisition entre 35% et 80%	Cible Taux d'acquisition : 100 %	Taux d'acquisition entre 80% et 120%	Plafond Taux d'acquisition : 120 %
Performance économique intrinsèque de la Société: RNPG sous-jacent Crédit Agricole S.A.	33,3%	50% du budget	Entre 50% et 80% du budget	Budget	Entre 80% et 120% du budget	>= 120% du budget

2/ Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux d'acquisition : 80%	Cible Taux d'acquisition : 100%	Plafond Taux d'acquisition : 120%
Prix par action/Actif net tangible par action	33,3%	3 ^{ème} quartile du classement	Médiane du classement	1 ^{er} quartile du classement

3/ Performance environnementale et sociétale

Performance environnementale :

Pétrole et Gaz	Montant en absolu des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des clients ayant une activité liée au pétrole et gaz
Automobile	Montant en intensité (gCO ₂ /km) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des véhicules mis en service dans le cadre d'un crédit automobile ou contrat de leasing et des véhicules vendus pour les clients
Electricité	Montant en intensité (gCO ₂ e/km) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des clients ayant une activité dans la production d'électricité

Performance sociétale :

Amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités du Crédit Agricole et au sein de sa gouvernance	% de femmes au COMEX
	% de femmes dans les viviers stratégiques
	% de femmes parmi les Dirigeants
	% de relève internationale dans les plans de succession

L'acquisition des actions est également soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans les effectifs de la Société ou d'une société du groupe sur toute la durée de la période d'acquisition, sauf exceptions (invalidité, décès, départ à la retraite). La condition de présence peut également être levée par la Société pour des raisons propres au bénéficiaires et dans l'intérêt de la Société ou du groupe.

Pour les bénéficiaires salariés, professionnels des marchés financiers dont l'activité a un impact sur l'exposition aux risques de l'entreprise, la période d'acquisition est suivie d'une période de conservation des actions d'une durée minimale de six mois.

S'agissant des actions attribuées aux **dirigeants mandataires sociaux**, l'acquisition des actions est soumise à des conditions de performance renforcées, en particulier sur le critère de performance de l'action de la Société, dont le taux de réalisation ne pourra excéder 120% :

1/ Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux d'acquisition : 35 %	Taux d'acquisition entre 35% et 80%	Cible Taux d'acquisition : 100 %	Taux d'acquisition entre 80% et 120%	Plafond Taux d'acquisition : 120 %
Performance économique intrinsèque de la Société: RNP sous-jacent Crédit Agricole S.A.	33,3%	50% du budget	Entre 50% et 80% du budget	100% du budget	Entre 80% et 120% du budget	>= 120% du budget

2/ Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux d'acquisition : 80%	Cible Taux d'acquisition : 100%	Plafond Taux d'acquisition : 120%
Prix par action/Actif net tangible par action	33,3%	Médiane du classement	1 ^{er} quartile du classement	Rang 5 du classement

3/ Performance environnementale et sociétale

Performance environnementale :

Pétrole et Gaz	Montant en absolu des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des clients ayant une activité liée au pétrole et gaz
Automobile	Montant en intensité (gCO ₂ /km) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des véhicules mis en service dans le cadre d'un crédit automobile ou contrat de leasing et des véhicules vendus pour les clients
Electricité	Montant en intensité (gCO _{2e} /km) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des clients ayant une activité dans la production d'électricité

Performance sociétale :

Amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités du Crédit Agricole et au sein de sa gouvernance	% de femmes au COMEX
	% de femmes dans les viviers stratégiques
	% de femmes parmi les Dirigeants
	% de relève internationale dans les plans de succession

L'acquisition des actions est également soumise à la condition de présence du bénéficiaire sur toute la durée de la période d'acquisition, sauf en cas d'invalidité, décès, départ à la retraite ou circonstances exceptionnelles motivées par la Société, le nombre d'actions étant alors livré en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

Pour les bénéficiaires mandataires sociaux, la période d'acquisition de cinq ans est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, ils devront conserver 30% des actions livrées jusqu'à la date de cessation du mandat social.

En acceptant l'attribution, les bénéficiaires prennent l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque au titre des attributions d'actions.

Vous trouverez ci-après :

Le tableau récapitulatif rendant compte du nombre et de la valeur des actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercées dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la Société :

	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
Actions attribuées durant l'exercice 2025 à Monsieur Philippe Brassac	4 février 2025	18 857	264 000 €
Actions attribuées durant l'exercice 2025 à Monsieur Olivier Gavalda	4 février 2025	12 000	168 000 €
Actions attribuées durant l'exercice 2025 à Monsieur Jérôme Grivet	4 février 2025	12 000	168 000 €
Actions attribuées durant l'exercice 2025 à Monsieur Xavier Musca	4 février 2025	17 143	240 000 €

* Valeur des actions à la date d'attribution 14,00 €

Les mandataires sociaux de la Société n'ont pas bénéficié d'attribution de la part des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

33 378 actions pour une valeur totale de 540 724 euros (valeur des actions à la date d'attribution 16,20 €) ont été attribuées gratuitement, par la Société aux dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Enfin, 341 430 actions, pour une valeur totale de 5 399 166 euros (valeur d'attribution) ont été attribuées gratuitement, durant l'année, par la Société à l'ensemble des salariés bénéficiaires avec la répartition suivante par catégorie de ces bénéficiaires :

	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
Dirigeants mandataires sociaux	60 000	840 000 €
Salariés	281 430	4 559 166 €

* Valeur des actions aux dates d'attribution : 14,00 € le 4 février 2025 et 16,20 € le 29 avril 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.